



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.002

-----  
**Licence de la marque "Versailles".**  
**Contrat par lequel la Ville concède la licence de la marque au profit de la Maison Yves Delorme.**  
-----

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2011.09.114 du 29 septembre 2011, n° 2015.10.126 du 8 octobre 2015 et n° 2015.11.138 du 19 novembre 2015 relatives au dépôt de la marque « Versailles » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et au renforcement de la protection de la marque au niveau national et international ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « action économique », article 9364 « Rayonnement et attractivité du territoire », nature 75811 « Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », service D3650 « Commerce et tourisme ».

-----  
Le dépôt de la marque Versailles, effectué il y a quelques années, permet à la Ville de superviser la création de produits dérivés et de faire rayonner son nom à l'international en s'associant aux grandes maisons françaises. Ces partenaires sont sélectionnés pour les valeurs communes qu'ils partagent avec « Versailles » (qualité, élégance, patrimoine) et grâce à leur savoir-faire d'excellence.

La Maison Yves Delorme, fondée en 1845, est reconnue « Entreprise du Patrimoine Vivant » et confectionne des produits de linge de maison de haute qualité. Elle s'investit également au sein du Comité Colbert pour mettre en valeur le savoir-faire et l'art de vivre à la française.

Dans ce cadre, le contrat de licence de la marque « Versailles » entre la Maison Yves Delorme et la ville de Versailles fait l'objet de la présente décision.

### DECIDE :

De signer le contrat de licence d'une durée de deux ans et tout acte ou document s'y rapportant, portant notamment sur la marque « Versailles » entre la Ville et la Maison Yves Delorme, en vue de la fabrication et de la commercialisation, par la Maison Yves Delorme, des produits de linge de lit, linge de bain, coussins et housses de coussins, plaids, qui constitueront la collection capsule pour la saison Automne-Hiver 2024.

Le montant de la redevance due en contrepartie à la Ville s'élève à 24 000 € TTC et sera versé le 1<sup>er</sup> juillet 2024.